

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Conseil d'administration



2017-05-01

Province de Québec
Régie incendie Nord Ouest Laurentides

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le lundi 1^{er} mai 2017 à 16 h à la salle numéro 113 du Parc Éco Touristique située au 737, rue de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, délégués respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Bernard Lapointe, maire	Amherst
Guylaine Berlinguette, mairesse	Arundel
Evelyne Charbonneau, mairesse	Huberdeau
Maurice Plouffe, maire	La Conception
Luce Baillargeon, maire	Lac-Supérieur
Jean-Pierre Monette, maire	La Minerve
Michel Bédard, substitut	Saint-Faustin-Lac-Carré

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Steven Larose, maire de la Municipalité de Montcalm.

Le directeur et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lacroix est aussi présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le président, monsieur Steven Larose, souhaite la bienvenue aux membres et procède à l'ouverture de la séance, il est 16 h.

Le conseil d'administration constate qu'un avis de convocation a été signifié conformément à l'article 597 du *Code municipal* ainsi qu'à la résolution numéro 019-2016 de la Régie.



ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-05-029

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, à savoir :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance extraordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2016 et dépôt du rapport du vérificateur ;
4. Autorisation d'un emprunt temporaire dans le cadre du règlement d'emprunt numéro 002-2016 pour un montant total de 3 160 000 \$ et autorisation de signature du contrat
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire.

ADOPTÉE

**DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET
DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

2017-05-030

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT le rapport financier et le rapport du vérificateur externe, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, préparés par la firme « Senez de Carufel CPA inc. » et déposés au cours de la présente séance par le directeur et secrétaire-trésorier conformément aux dispositions de l'article 620 du *Code municipal* et de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est proposé par M. le conseiller Bernard Lapointe
appuyé par M. le conseiller Jean-Pierre Monette
et résolu unanimement des membres présents

QUE les membres du conseil d'administration prennent acte du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de l'exercice terminé le 31 décembre 2016 de la Régie déposé dans le cadre de la présente séance ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Conseil d'administration



QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit mandaté pour acheminer lesdits rapports au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) conformément aux dispositions de l'article 620 du *Code municipal* et de l'article 105.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

AUTORISATION D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 002-2016 POUR UN MONTANT TOTAL DE 3 160 000 \$ ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

2017-05-031

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 27 mars 2017 du règlement d'emprunt numéro 002-2016 pour payer le coût d'acquisition des véhicules incendies, des équipements incendies des municipalités membres et de la MRC des Laurentides, de quatre (4) nouveaux véhicules d'urgences pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et l'achat et la mise en service de systèmes informatiques ainsi que les frais inhérents pour un montant de 3 160 000 \$, et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 3 160 000 \$, et ce, suivant l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) le 21 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un emprunt temporaire dans le cadre dudit règlement d'emprunt numéro 002-2016 ;

Il est proposé par M. le conseiller Bernard Lapointe
appuyé par Mme la conseillère Guylaine Berlinguette
et résolu unanimement des membres présents

QUE les membres du conseil d'administration autorisent le directeur et secrétaire-trésorier à procéder à un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant dans le cadre du règlement 002-2016, pour un montant total de 3 160 000 \$;

QUE le président et le directeur et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer le contrat ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Conseil d'administration



QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 016-2016 AFIN DE MODIFIER LE NOM DU DÉLÉGUÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

2017-05-032

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 579 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale détermine le nombre de membres du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu discussion entre les municipalités et la Régie incendie Nord Ouest Laurentides concernant le choix des membres du conseil d'administration qui sera, pour la première année, les maires des municipalités;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 016-2016, adoptée lors de la séance du conseil d'administration tenue le 13 juillet 2016, abrogeant la résolution numéro 002-2016 afin de renommer les délégués et substituts suite à une modification demandé par la Municipalité de Lac-Supérieur relativement à son substitut;

CONSIDÉRANT la démission de la mairesse de Lac-Supérieur, madame Danielle St-Laurent, en date du 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT la proclamation d'élection de madame Luce Baillargeon à titre de maire de la Municipalité de Lac-Supérieur en date du 7 avril 2017;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-04-128, adoptée par le conseil municipal de Lac-Supérieur lors de sa séance tenue le 7 avril 2017, nommant à titre de délégué de la Municipalité de Lac-Supérieur le maire de ladite Municipalité, madame Luce Baillargeon, ainsi que monsieur Ken Baker, conseiller, à titre de substitut;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Conseil d'administration



CONSIDÉRANT QUE suite à cette modification, il y a lieu d'abroger la résolution numéro 016-2016 en date des présentes et de nommer les nouveaux délégués et les substituts;

CONSIDÉRANT QUE la période du mandat est de un an et est renouvelable, tel que le stipule l'article 586 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Maurice Plouffe
appuyé par M. le conseiller Jean-Pierre Monette
et résolu unanimement des membres présents

QUE la résolution numéro 016-2016 soit et est abrogée en date des présentes;

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides nomme les membres du conseil d'administration pour une période d'un an de la manière ci-dessous, ce mandat étant renouvelable :

Membre du CA	Substitut au CA	Municipalité représentée
Bernard Lapointe, maire	Yves Duval, conseiller	Amherst
Guylaine Berlinguette, mairesse	Daniel L. Fournier, conseiller	Arundel
Évelynne Charbonneau, mairesse	Jean-François Perrier, conseiller	Huberdeau
Maurice Plouffe, maire	Amélie Vaillancourt Lacas, conseillère	La Conception
Luce Baillargeon, maire	Ken Baker, conseiller	Lac-Supérieur
Jean-Pierre Monette, maire	Ève Darmana, conseillère	La Minerve
Steven Larose, maire	Richard Pépin, conseiller	Montcalm
Pierre Poirier, maire	Michel Bédard, conseiller	Saint-Faustin-Lac-Carré

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent à la présente séance extraordinaire.

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Conseil d'administration



LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

2017-05-033

Il est proposé par M. le conseiller Maurice Plouffe
appuyé par Mme la conseillère Guylaine Berlinguette
et résolu unanimement des membres présents

QUE la présente séance extraordinaire soit levée, il est 16 h 24.

ADOPTÉE

Handwritten signature of Steven Larose in blue ink.

Steven Larose
Président

Handwritten signature of Jean Lacroix in blue ink.

Jean Lacroix
Directeur et secrétaire-trésorier